

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FORT DE FRANCE - 9721 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 24/10/2024 - 10426 - 2000 B 00597 - 432 271 534 - GROUIMO

# GROUPIMO

Société Anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 1 325 876 Euros  
Siège social : Immeuble Trident  
12-14 avenue louis domergue  
97200 Fort de France

432 271 534 R.C.S. Fort de France

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le 7 juin

A 9 heures 30 minutes

Au siège social,

Les administrateurs de la Société GROUPIMO se sont réunis en Conseil au siège, sur convocation de Monsieur Didier NICOLAI.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Didier Nicolai-Guerin
- Monsieur Philippe KAULT

Monsieur Didier NICOLAI préside la séance en sa qualité d'administrateur du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe KAULT assume les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- Démission de Monsieur Stéphane PLAISSY de ses fonctions de Président Directeur Général de GROUPIMO
- Démission de Monsieur Stéphane PLAISSY de ses fonctions d'administrateur de GROUPIMO

Il est rappelé que Monsieur Stéphane PLAISSY a démissionné de son poste de Président Directeur Général en date du 01/04/2024, par un simple e-mail, qu'il occupait depuis le 28 12 20006, et qu'il a également présenté sa lettre de démission par lettre recommandée non daté reçu par courrier, et également par email el 17 mai 2024, avec un préavis au 30 juin 2024, de l'ensemble des postes et fonctions qu'il occupe chez GROUPIMO.

Il est également rappelé que Monsieur Stéphane PLAISSY a porté plainte contre Monsieur Philippe KAULT, Directeur Général Délégué, et associé historique de GROUPIMO, pour diffamation, en date du 17 mai 2024.

D'autre part, il est indiqué au conseil d'administration, que Monsieur Stéphane PLAISSY a transmis son arrêt de travail à compter du 06 juin 2024.

Le Président de séance demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette démission a effet à compter de ce jour. La présidence et l'administration de GROUPIMO sera assurée de façon collégiale par le conseil d'administration durant cette période de transition, et ce, jusqu'au vote du nouveau conseil d'administration.

Le conseil d'administration constate que cette situation, et les actions de Monsieur Stéphane PLAISSY sont préjudiciables à GROUPIMO, aussi bien pour le fonctionnement internet, que vis-à-vis de la clientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION :**

Le Conseil d'administration prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Stéphane PLAISSY de ses fonctions de Président Directeur Général et d'administrateur de la société GROUPIMO, et plus généralement de tous les postes et fonctions occupés chez GROUPIMO.

A partir de la date de la réception de la démission de Monsieur Stéphane PLAISSY, soit le 17 mai 2024, de manière rétroactive, et à cause de l'arrêt de maladie de Monsieur Stéphane PLAISSY, et il est demandé à ce que tous les actes de gestion de Monsieur Stéphane PLAISSY, doivent être validés préalablement par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins de procéder aux modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A

### Clôture

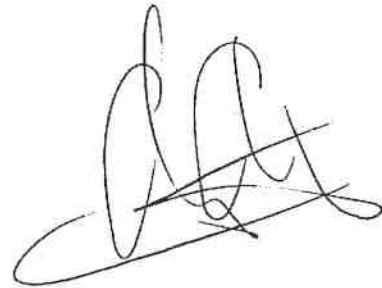
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h

Le procès-verbal a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.

Un administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

